



PROJET DE RÈGLEMENT 2022-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 DÉCRÉTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DES MOTOCROSS DANS LE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de modifier le Règlement 2017-02;

ATTENDU QUE les demandes de modification du règlement ont été présentées au comité de liaison lors d'une réunion s'étant tenue le 22 mars 2022;

ATTENDU QUE les demandes de modification du règlement ont été présentées au conseil et débattues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement 2022-03 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3 du Règlement 2017-02 est modifié et remplacé par le suivant :

« Article 3

La piste de motocross peut être utilisée à partir du deuxième samedi du mois d'avril inclusivement jusqu'au premier dimanche de novembre, excepté si celui-ci est le 1^{er} novembre, dans ce cas, c'est au deuxième dimanche de novembre.»

ARTICLE 3

L'article 4 du Règlement 2017-02 est modifié et remplacé par le suivant :

« Article 4.1 Jours et heures d'ouverture pour l'utilisation des motocross

Les heures d'ouverture pour le motocross au bénéfice de la clientèle sont les suivantes :

	JOUR	SOIR	Note/précision
Samedi et dimanche	11h à 16h	FERMÉ	Le dernier dimanche du mois sera fermé si aucun samedi ou dimanche précédent du même mois a été fermé dû aux conditions météorologiques.
Lundi	FERMÉ	FERMÉ	Lors des journées fériées de la fête des Patriotes, de la fête du Travail et de l'Action de grâce, la piste pourra être ouverte de 11h00 à 16h00 si l'une des deux périodes du samedi ou du dimanche précédent a été fermée dû aux conditions météorologiques.
Mardi et mercredi	13h à 16h	16h à 20h	
Judi	13h à 16h	16h à 20h *Mobile*	Mobile : Ouvert seulement si la période du mardi soir ou du mercredi soir précédent a été fermée dû aux conditions météorologiques.
Vendredi	13h à 16h	16 à 17h *Mobile*	Mobile : Ouvert seulement si les deux périodes du mardi soir et mercredi soir précédent ont été fermées dû aux conditions météorologiques.

Ouverture une semaine plus tôt et fermeture une semaine plus tard.

Retrait de 3h d'ouverture/semaine. Ajout du vendredi PM ou du dimanche fermé uniquement si les précédents n'ont pas été fermés par la pluie.

ajout

ARTICLE 4

L'article 4.1 du Règlement 2017-02 est modifié et remplacé par le suivant :

« Article 4.1 Jours et heures d'ouverture pour l'usage de la piste par des motos récréatives et électriques.

Il est entendu ici par motos récréatives, des motos cylindrées inférieures à 150 cc avec silencieux standards ou de meilleure performance.

Les heures d'ouverture pour le motocross récréatif et électrique au bénéfice de la clientèle sont tous les jours de 9h00 à 16h00.

Ajout uniquement si un test de bruit en collaboration avec le comité de liaison confirme qu'il n'y a pas de bruit ajouté.

ARTICLE 5

L'article 5 du Règlement 2017-02 est modifié et remplacé par le suivant :

« Article 5 Exceptions pour événements d'envergure

Le propriétaire doit justifier et signifier à la Municipalité avant le 1^{er} février de chaque année pour des événements particuliers tels que des compétitions, un maximum de deux (2) fins de semaine d'un maximum de deux (2) jours, soit un total de quatre (4) jours par année civile, entre la fin de semaine de la Fêtes des Patriotes en mai et la fin de semaine de l'Action de grâce en octobre inclusivement. Seulement et uniquement lors de ces quatre (4) journées désignées, le propriétaire pourra contrevenir aux heures d'ouverture permises à l'article 4 du présent règlement et utiliser la piste entre 7h00 et 19h00.

Si l'événement particulier se déroule lors d'une fin de semaine précédent un des fériés suivants : Fête des Patriotes, fête du Travail, l'Action de grâce; le propriétaire a l'autorisation d'ouvrir le lundi férié pendant les mêmes heures d'ouverture que l'événement, soit de 7h00 à 19h00 seulement si l'une des journées précédentes a été fermée dû aux conditions météorologiques.

La Municipalité aura l'obligation d'aviser adéquatement les citoyens de la Municipalité par le biais de son journal municipal de février ou de mars et sur son site internet.

Exigence de déclaration des dates d'événements plus tôt au début de l'année.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 4 avril 2022.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier